

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 10/2024

Séance du 25 mars 2024

Date de la Convocation : 19 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 00

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : Catherine LÉVÊQUE

Présents : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Michel BRUYERE, CABAS Jean-Paul, Marie-Laure GRENIER, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Jacques DULAURIER, Cyril FRIEDRICH, Christian GILLET, Gilles GROSJEAN, Jean-Marie LAFOSSE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Catherine LÉVÊQUE, Xavier LLOPIS, Malika MESSAOUDI, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Christelle PRELLON, Gérard RÉGNIER, Christian ROUSSEAU

Étaient représentés : M. Gilles CHAROLLAIS par M. Gérard RÉGNIER, M. Jean REDON par Mme Corinne BARTHEROTTE, Mme Béatrice VAQUIER par M. Michel LAVILLE

Étaient absents, excusés : MM. et Mmes Bernard AJON, André FORGET, Laurent PERIQUET, Patricia SUPPI, Yvon VENTADOUX, Pierre-Jean PUDAL

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ SUR LE TERRITOIRE VILLENEUVOIS 2023-2025

Vu l'article L.5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°58 en date du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil Communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau Communautaire ;

Vu le Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

C'est pourquoi le CNFPT et le CDG 47 proposent aux collectivités territoriales de participer à l'élaboration d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) territorialisé et d'adhérer à ce dispositif.

Le territoire du villeneuvois employant approximativement 2300 agents territoriaux est constitué de :

- 104 communes
- 3 communautés de communes

- 1 communauté d'agglomération
- 5 syndicats intercommunaux (*SIVOM, SIVU, syndicats mixtes*)
- 2 CCAS

L'élaboration du plan de formation mutualisé qui s'inscrit conformément aux dispositions de l'article L423-3 du code général de la Fonction Publique, permet en outre aux collectivités adhérentes de pouvoir bénéficier de mallette pédagogique du CNFPT. Le projet national du CNFPT vise à accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux, garantir aux agents territoriaux un égal accès à la formation et à une offre de qualité et à accompagner les projets et les évolutions professionnels des agents.

Les thématiques métiers retenues sont les suivantes :

- *Personnels techniques*
 - *Approches fondamentales (Prévention des risques professionnels et secourisme)*
 - *Architecture, bâtiments et logistique (Maintenance des bâtiments tous corps d'état, hygiène et propreté des locaux)*
 - *Ingénierie écologique (Production et distribution en restauration collective; Hygiène et sécurité des aliments ; Alimentation durable ; Accueil des convives)*
 - *Voirie et infrastructure (Etudes, conception et réalisation en VRD ; Entretien et exploitation en VRD ; Propreté de l'espace public)*
- *Professionnels des domaines enfance et jeunesse*
 - *Education, animation et jeunesse (politique d'éducation et d'animation pour la jeunesse ; Accompagnement éducatif ; Techniques d'animation)*
 - *Enfance, famille (Petite enfance, Parentalité, Famille ; Protection de l'enfance et de l'adolescence)*
 - *Restauration collective (Production et distribution en restauration collective ; Hygiène et sécurité des aliments ; Alimentation durable ; Accueil des convives)*
- *Fonctions administratives*
 - *Affaires juridiques (Mode de gestion et commande publique ; Prévention des risques juridiques et contentieux)*
 - *Approches fondamentales (Relation à l'usager ; Techniques administratives d'organisation et de secrétariat ; Techniques d'expression écrite)*
 - *Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources (Conduite de projet et pilotage d'opérations ; Culture et animation managériales)*
 - *Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative (Etat-civil ; Elections ; Funéraires ; Affaires administratives)*
 - *Finances (Procédure budgétaire et comptable ; Gestion et ingénierie financière)*
 - *Gestion des ressources humaines (Statut, rémunération et masse salariale ; Action et relations sociales)*
 - *Urbanisme, aménagement et action foncière (Outils et opérations d'aménagement ; Domanialité et action foncière ; Droit des sols et information géographique)*
- *Fonctions transversales*
 - *Approches fondamentales (Prise de fonction ; Connaissance de l'environnement territorial ; Techniques administratives d'organisation et de secrétariat ; Techniques d'expression écrite ; Développement des capacités d'expression orale)*

et relationnelle ; Développement des capacités d'animation, de pédagogie et de tutorat ; Usage des outils numériques ; Prévention des risques professionnels et secourisme)

- *Valeurs et principes (Valeurs humaines dans l'activité professionnelle)*

Chaque année les nouveaux besoins seront recensés et le programme annuel sera redéfini en fonction des nouveaux besoins exprimés.

Le plan de formation mutualisé est mis en œuvre pour les années 2023-2025 et permet sur le territoire villeneuvois d'avoir chaque année 70 journées de formation.

Considérant que par délibération n°58, en date du 14 avril 2022, le Bureau a reçu délégation du Conseil pour toute décision relative à l'approbation du plan annuel de formation des agents.

Considérant les avis émis par le Comité social territorial du 28 mars 2024 et la commission « Ressources et Administration Générale » du 21 mars 2024,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,

- 1°) **d'approuver** le plan de formation mutualisé du territoire villeneuvois pour la période 2023-2025,
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CASSENEUIL le 03 avril 2024

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,

Catherine LÉVÊQUE



Le Président,

Guillaume LEPERS



Publié le : **15 AVR. 2024**

Certifié Exécutoire le : **15 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.